



Accueil > Actualités

Projet photovoltaïque : « Nous avons gagné », se réjouit Amilure

Actualités. L'association Les Amis de la Montagne de Lure (Amilure) se félicite de la décision de la cour administrative d'appel de Marseille concernant la destruction de spécimens et habitats d'espèces protégées, dans le cadre du projet porté sur la commune de Cruis.

Publié le 31/05/2024 à 15h00, mis à jour le 31/05/2024 à 16h48 - Par Guillaume Messien



forêt du site de Cruis avant défrichage - ©Tous droits réservés - Amilure

BFM DICI BFM DICI, LA TV LOCALE DES ALPES DU SUD

CANAL 31 TNT ET BOX OPERATEURS

ZONE TNT ALPES	ZONE TNT PROVENCE
59	521
358	363
334	335
389	390

Engagée depuis de longs mois dans un combat contre **Boralex** concernant le projet Photovoltaïque de Cruis, l'association des **Amis de la nature (Amilure)** ne relâche pas la pression face au porteur du projet de parc photovoltaïque à Cruis.

Comme le rappelle la **cour administrative d'appel de Marseille** dans son jugement rendu ce 31 mai 2024, « dans le cadre d'un appel à projets lancé par la commune de Cruis (Alpes-de-Haute-Provence) la société Boralex se propose d'aménager un parc photovoltaïque d'une puissance électrique de 10,66 MWh et d'une surface de 16,7 ha, dans un espace naturel sur les pentes de la montagne de Lure. Elle a, à cet effet, demandé au préfet une dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation intentionnelle ou de dégradation de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées. Cette dérogation lui a été accordée par un arrêté préfectoral du 17 janvier 2020. La cour administrative d'appel de Marseille était saisie en appel par l'association des amis de la montagne de Lure de la légalité de cet arrêté ».

Et d'ajouter : « La société Boralex a effectivement étudié les emprises potentielles et a choisi l'implantation la moins préjudiciable à l'environnement mais en bornant son analyse comparative au territoire de la commune de Cruis. La Cour juge que cette démarche était insuffisante au regard de l'application des dispositions sur la protection des espèces, quand bien même la société Boralex répondait à un appel à projet lancé par la commune et que celle-ci appartient au secteur de la « Haute-Provence » identifié par le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Provence-Alpes-Côte d'Azur comme offrant une perspective de développement significatif des parcs photovoltaïques au sol. L'existence d'une éventuelle solution alternative, moins impactante pour la biodiversité, en particulier parce qu'elle aurait pu porter sur des terrains déjà artificialisés, devait, en effet, être recherchée au-delà du territoire communal, notamment à l'échelle de l'ensemble du secteur de la « Haute-Provence » qui englobe partiellement le territoire d'une dizaine d'intercommunalités.

En conséquence, la Cour prononce l'annulation de l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 17 janvier 2020 ».

Une victoire pour **Amilure** qui n'a pas tardé à réagir : Nous nous félicitons du résultat de l'appel d'Amilure à la Cour administrative d'appel de Marseille contre Boralex, exprimé le vendredi 31 mai 2024. L'illégalité de la dérogation pour destruction de spécimens et habitats d'espèces protégées a été démontrée, ce que la justice a confirmé. Engagée par Amilure à l'issue du rejet de son recours en première instance, cette procédure a reçu un soutien de l'ASPAS, dans une « intervention volontaire » demandée par le collectif Elzéard ».

Maintenant le combat n'est pas terminé pour l'association : « Nous nous attendons à ce que la société Boralex porte l'affaire devant le Conseil d'Etat. D'ici là, sans autorisation légale ils ne peuvent plus faire de travaux sur place. Pour l'instant le raccordement au poste source de Limans ne semble pas achevé. La centrale n'est donc pas en production – en tout cas rien ne le laisse penser. »

Nul doute que d'autres épisodes devraient suivre dans ce dossier aux nombreux rebondissements.

- 16h08 Le Castellet. La fête du pain
- 15h00 Projet photovoltaïque : « Nous avons gagné », se réjouit Amilure
- 14h42 Oraison. Une exposition du Frac à la médiathèque
- 13h23 Pierrevert. L'association pierreverdante des minéraux et fossiles va tenir son exposition annuelle
- 12h09 Gréoux-les-Bains. Paul Audan, président de l'ANMCT, sur plusieurs fronts
- 11h36 Peyruis. Conférence-débat sur la crise climatique
- 10h08 Football : Les finales des Coupes

Salagon à Mane, Alpes de Haute-Provence

JUSQU'AU 5 MAI 2024

Ursula Caruel

BOTANICA VIA

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

ETHNO PÔLE

irrésistible

EXPOSITION

Les plus lus

- 1 - Sisteron. Histoires d'eau l'expert des piscines
- 2 - Quinson. Inauguration du nouveau sentier de la Grotte Baume Bonne
- 3 - Justice : 43 délits - Prison ferme pour le « jeune voleur en série dignois »
- 4 - Justice : Cour d'assises des mineurs des Alpes de Haute-Provence
- 5 - Manosque. Dans le Top10 en matière de reconquête commerciale

HPI

ABONNEZ-VOUS !

Newsletter

Restez informé ! Recevez des alertes pour être au courant de toutes les dernières actualités.

Votre adresse mail

- Amilure
- Boralex
- Cour administrative d'appel
- cruis
- haute-provence
- marseille
- photovoltaïque

MUSÉE DE PRÉHISTOIRE DES GORGES DU VERDON

À QUINSON - ALPES DE HAUTE-PROVENCE